

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Grégory SPYCHALA

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-17

7.1 Décisions budgétaires

**Objet: Décision Modificative n°3
au BP 2022**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en séance du 1^{er} mars 2022, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2022.

CONSIDÉRANT que des ajustements de crédits sont à opérer aussi bien en dépenses qu'en recettes, puisque de nouveaux besoins sont apparus et que des recettes ont été notifiées, ce qui nous conduit aujourd'hui à ajuster le budget primitif 2022.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la Décision Modificative n°3 comme suit :

Sur la section d'investissement :

Les travaux de réhabilitation du CCAS ont été éligibles à 2 subventions,

- la subvention « ADVB » a été attribuée pour 13 125 €,
- la subvention « FSIC » a été attribuée pour 52 599 €

CONSIDÉRANT que le FCTVA est revu à la baisse (- 10 947€) suite à des dépenses devenues non éligibles.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 21 - IMMOS CORPORELLES		chap 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
2184 Mobilier	5 000,00	10222 FCTVA	- 10 947,00
2188 Autres immobilisations corporelles	27 357,00	chap 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
21318 Autres bâtiments publics	18 520,00	13251 GFP de rattachement	52 599,00
21311 Hôtel de ville	3 900,00	1323 Départements	13 125,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	54 777,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	54 777,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		Chap 013 Atténuations de charges	
60612 Énergie - électricité	87 819,00	6419 Rembours. sur rémun. du personnel	29 000,00
60622 Carburants	3 000,00	Chap 73 - IMPOTS ET TAXES	
60632 Fournitures de petit équipement	- 2 100,00	7343 Taxe sur les pylônes électriques	1 345,00
60633 Fournitures de voirie	- 1 000,00	Chap 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
611 Contrats de prestations de services	- 16 300,00	744 FCTVA	52 200,00
615221 Bâtiments publics	2 500,00	74834 État - compensation au titre des exon. de TF	16 174,00
615231 Voiries	6 500,00	Chap 012 - CHARGES DE PERSONNEL	
61558 Autres biens mobiliers	1 100,00	64111 Rémunération principale	10 000,00
6184 Versements à des organismes de formation	- 5 000,00	64114 Personnel titulaire - Indemnité Inflation	100,00
6226 Honoraires	8 300,00	64131 Rémunérations	10 000,00
6247 Transports collectifs	- 1 500,00	64134 Personnel non titulaire - Indemnité Inflation	- 100,00
Chap 012 - CHARGES DE PERSONNEL		Chap 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
64111 Rémunération principale	10 000,00	678 Autres charges exceptionnelles	- 4 600,00
64114 Personnel titulaire - Indemnité Inflation	100,00	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	
64131 Rémunérations	10 000,00	98 719,00	
64134 Personnel non titulaire - Indemnité Inflation	- 100,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		98 719,00	

Ainsi fait et délibéré en séance,
 Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
 Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
 Secrétariat Général

Mairie de Petite-Forêt
 Secrétariat Général

Acte mis en ligne le : 20 OCT. 2022
 Acte transmis au contrôle de légalité le :

19 OCT. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire

Sandrine GOMBERT